



RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324  
Numéro SIREN : 530 614 700  
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/003768

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **ANNECY**



567664

**Dénomination :** EUREX ASSOCIES  
**Adresse :** 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2011B00324  
**n° d'identification :** 530 614 700  
**n° de dépôt :** A2014/003768  
**Date du dépôt :** 03/06/2014

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
21/03/2014



567664

# **EUREX ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 1.410.100 €  
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne  
74600 SEYNOD

\* \* \*

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

\* \* \*

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mars à dix-neuf heures, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 1.410.100 Euros, dont le siège est sis à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, se sont réunis à LYON – 69007 – 13 rue Domer – MAMA SHELTER, sur convocation de leur Président en date du 6 mars 2014.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Luc FAYARD, Président. Monsieur Philippe MEUNIER et Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Madame Frédérique BEBEY, est désignée en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président et les Scrutateurs.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 14.101 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2013 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;  
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Direction - nominations ;
- Renouvellement du mandat du Président - nomination ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) Le rapport de gestion établi par le Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5°) Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE – ARS, Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **Première Résolution**

Après avoir entendu le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

#### **Deuxième Résolution**

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne au Président et membres du Conseil de Direction de la société quitus de l'exécution de leur mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 26.185,74 € qu'elle décide d'affecter comme suit :

Affectation :

- Au compte « Report à Nouveau », en amortissement  
des pertes antérieures, ci ..... € 14.242,28

soit sur le solde de 11.943,46 € .

- A la réserve légale, 5%, ci ..... € 597,17  
- Au compte « Report à Nouveau », ci ..... € 11.346,29

---

TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci ..... € 26.185,74

---

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

### **Troisième Résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

### **Quatrième Résolution**

La collectivité des associés, prenant acte de l'expiration des mandats de membres du Conseil de Direction de Madame Frédérique BEBEY, de Madame Sandrine JEANJACQUOT et de la société EUREX ALPHA, représentée par Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, décide, sur la proposition du Conseil de Direction :

- de renouveler purement et simplement les mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Madame Frédérique BEBEY
- La société EUREX ALPHA, laquelle sera représentée par Madame Florence WIRION

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

- de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de Madame Sandrine JEANJACQUOT et de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Bruno MICHEL, né le 26 septembre 1967 à DIJON (21), demeurant à LYON – 69003 – 7 rue Feuillat, en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction.

Cette nomination serait faite pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

#### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc FAYARD de ses fonctions de membres du Conseil de Direction, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

#### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les raisons qui rendent souhaitable l'harmonisation de la durée des mandats des membres du Conseil de Direction de la société, décide que les mandats de :

- Monsieur Philippe MEUNIER
- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT

arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

#### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Luc FAYARD de ses fonctions de Président de la société, décide de nommer à son remplacement Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, membre du Conseil de Direction, né le 26 avril 1958 à UGINE (73), demeurant à JACOB BELLECOMBETTE – 73000 – 12 chemin du Belvédère.

Compte-tenu de la politique d'harmonisation de la date d'échéance de l'ensemble des mandats des membres du Conseil de Direction, cette nomination est faite pour une durée de trois (3) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

#### **Huitième Résolution**

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

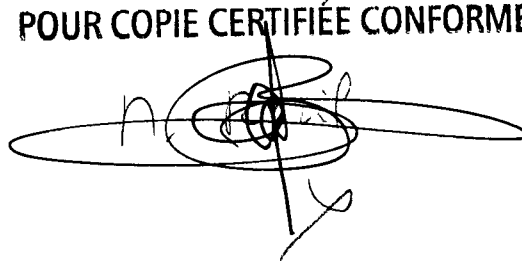
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME'.